



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-188

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

Sommaire

/ SGAR

971-2023-08-03-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la saisie dans l'application Chorus des programmes (4 pages)

Page 3

971-2023-08-03-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
la saisie dans l'application Chorus des
programmes



Arrêté PREF/SGAR du

portant subdélégation de signature pour la saisie dans l'application Chorus au sein du service prescripteur des programmes 112, 119, 123, 138, 162, 354, 362, 363,364

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. XAVIER LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et de la ministre des Outre-mer en date du 26 mars 2020 portant nomination de M. RÉGIS ELBEZ, en qualité de secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture de la Région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2020-12-14-005 du 14 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de la Région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 19 janvier 2021 portant nomination de M. Luc BARSKY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2022-05-06-00002 du 24 octobre 2022 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, SGAR auprès du préfet de la région Guadeloupe. Administration générale, ordonnancement secondaire, permanence.

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La présente subdélégation est accordée aux agents du pôle de gestion de l'action économique de l'État (PGAE) par le secrétaire général pour les affaires régionales pour les programmes suivants :**112, 119, 123, 138, 162, 354 (uniquement pour l'ensemble de la communication sur le plan de relance), 362, 363 et 364 uniquement** pour l'utilisation dans l'outil CHORUS.

Article 2- La subdélégation nominativement accordée peut être retirée dans les cas suivants : -

- x Départ de l'agent du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ;
- x Changement de mission au sein du SGAR ne nécessitant plus de subdélégation pour intervenir dans CHORUS ;
- x Décision de l'autorité hiérarchique.

Article 3 - La subdélégation entraîne la mise en place des habilitations nécessaires dans CHORUS par le Centre de Services Partagés Interministériel (CSPI).

Les agents responsables de la saisie de premier niveau disposent également des droits de consultation afin de suivre l'évolution des engagements et des paiements.

Article 4 – Les agents dont les noms suivent sont autorisés à valider les demandes d'achat et les demandes de subvention. Ces agents devront également accéder à toutes les restitutions dans CHORUS.

- x Mme Paola LOUISON PIGNOL - cheffe du pôle PGAE
- x Mme Agnès UGER - responsable budgétaire et financière
- x Mme Nicole BELON - chargée de mission

Article 5 - Les agents dont les noms suivent sont autorisés à valider les certifications de Service Fait (SF) dans CHORUS :

- x Mme Paola LOUISON PIGNOL – cheffe du pôle PGAE
- x Mme Agnès UGER – responsable budgétaire et financière
- x Mme Nicole BELON – chargée de mission
- x Mme Francesca DOLOIR – responsable de subventions
- x Mme Rolande ROMAIN – gestionnaire et instructeur de subventions
- x Mme Marie-Line HIRA – gestionnaire et instructeur de subventions
- x Mme Danizza RAMASSAMY – gestionnaire et instructeur de subventions

Article 6 - Les programmes gérés par les personnes subdélégués sont présentés dans le tableau suivant :

Programme	Intitulé du Programme	Validation DA – DS avant envoi CSPI + Certification SF	Saisie AE DS - DA et Certification SF
BOP 112 0112-D971 0112-D971-D971	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire FNADT	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISSON PIGNOL Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER	Gestionnaire et instructeur de subventions : Mme Rolande ROMAIN
BOP 119 0119-C001-DGUA 0119-C001-D971	Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements DSIL-DSID	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISSON PIGNOL Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR
BOP 123 0123-D971 0123-D971-D971 0123-D971-DPDE 0123-D971-STMA	Conditions de vie Outre-mer	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISSON PIGNOL Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR – (CCT - CPER) Gestionnaire et responsable de subventions : Mme Marie-Line HIRA (FEI-Sargasses - Plan Séisme Antilles -OPMR Responsable de subvention : Mme Danizza RAMASSAMY(FCR, FEBECS ; FSOM)
BOP 138 0138-C004-D971	Emploi Outre-mer (aide au fret)	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISSON PIGNOL Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Responsable de subventions : Mme Francesca DOLOIR
BOP 162 0162-DPSA 0162-DPSA-D971 0162-DPSA-D972 062-DPSA-DSBM	Intervention territoriale de l'État Action 13 du PITE Plan sargasses II	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISSON PIGNOL Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Gestionnaire et instructeur de subventions : Mme Marie-Line Hira
BOP 362 0362-MCTR-D971	Écologie - Plan de Relance	Cheffe du pôle PGAE : Mme LOUISSON PIGNOL Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Gestionnaire et instructeur de subventions : Mme Rolande ROMAIN

Programmes	Intitulé du Programme	Validation DA – DS et SF avant envoi CSPI + Certification SF	Saisie AE DS - DA et Certification SF
BOP 363 0363-DITP-D971	Compétitivité	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Gestionnaire et instructeur de subventions : Mme Rolande ROMAIN
BOP 364 0364-MCTR-D971	Cohésion	Cheffe du pôle PGAE : Mme Paola LOUISON PIGNOL Responsable budgétaire et financière : Mme Agnès UGER Chargé(e) de mission : Mme Nicole BELON	Gestionnaire et instructeur de subventions : Mme Rolande ROMAIN

Article 7- Le Secrétaire Général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

03 AOUT 2023

Le secrétaire général pour les affaires régionales



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr